

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 140 (1995)
Heft: 11

Artikel: Restructuration du Département militaire fédéral : après "Armée 95",
"DMF 95". 1re partie
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-345580>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Restructuration du Département militaire fédéral

Après « Armée 95 », « DMF 95 » (1)

Les nouvelles structures du Département militaire devant entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1996, il nous a paru indispensable de fournir à nos lecteurs une information détaillée sur cette réforme qui fait suite à la mise en place de l'Armée 95. Pour deux raisons, il ne s'agit pas, pour l'instant, d'en faire ressortir les forces et les faiblesses : juger dès à présent un nouvel ensemble aussi complexe que le DMF 95 serait faire preuve de présomption, pas d'expertise ; d'autre part, les avis des personnalités militaires apparaissent partagés.¹

Le conseiller fédéral Kaspar Villiger lance en automne 1991 la réforme « DMF 95 ». Sous cette dénomination, il s'agit de concevoir une restructuration complète du Département militaire fédéral dans la perspective de la réduction d'un tiers des effectifs de l'armée, d'une amélioration des performances et de l'efficacité. L'essentiel des mesures devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1996, sans porter préjudice à l'Armée 95. Le commandant de corps Walter Jung, ancien commandant des troupes d'aviation et de DCA, assume dès le départ la direction générale du projet.

Sur les quelque 19 000 collaborateurs du Département militaire fédéral en 1991, 14 000 travaillent dans les entreprises d'exploitation et de production d'armement, quelque 3 000 assument des tâches d'instruction et 2 000 s'occupent de direction et d'administration. Ces postes de travail se trouvent répartis sur l'ensemble du territoire, souvent dans des régions marginales ou dans des zones de montagne.

Dans le courant de l'année 1993, les études débouchent sur trois types de structures du commandement et de l'administration militaire. Tous les modèles prévoient une diminution des offices fédéraux ainsi que des réductions d'emplois.

1. Genèse du concept « DMF 95 », les trois modèles

Le premier implique un renforcement de la position du Chef de l'état-major général, qui est responsable de l'engagement de l'armée, ainsi qu'une simplification des procédures de conduite et l'élimination du parallélisme des fonctions. Des structures plus simples remplacent les trop nombreuses subordinations directes actuellement en vigueur.

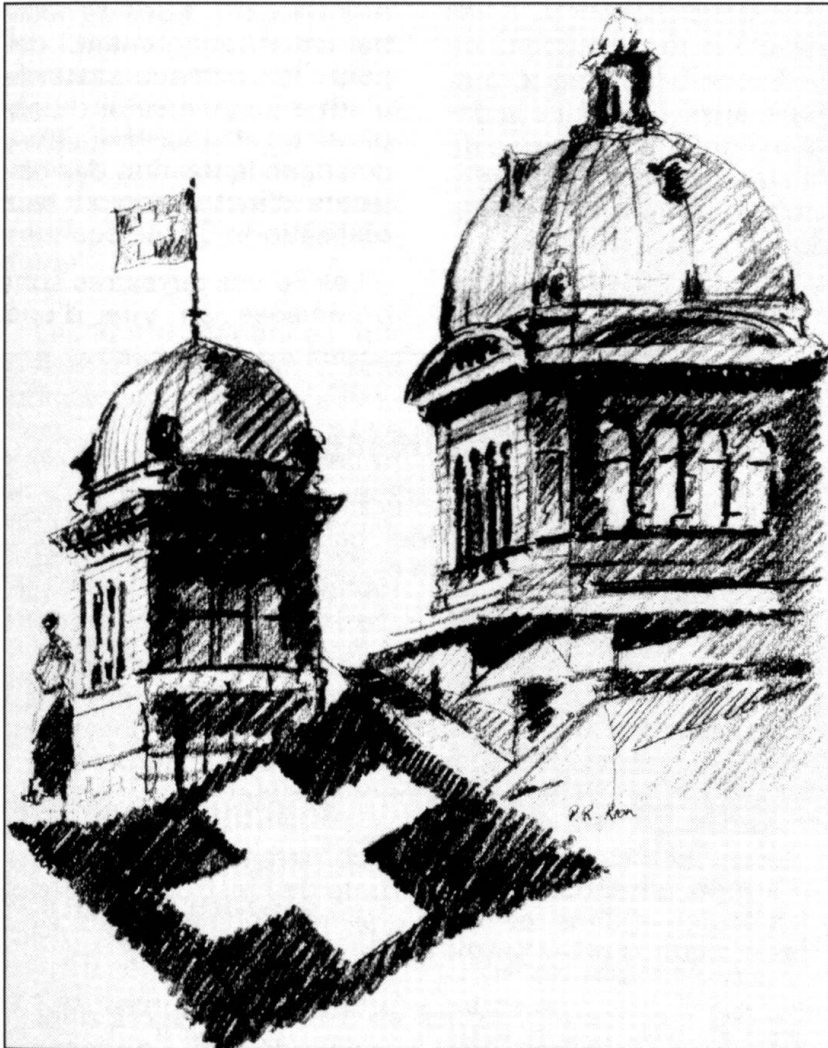
Le Chef de l'instruction s'occupe de tous les domaines relevant de l'instruction, y compris de l'instruction de base des troupes d'aviation et de DCA et de la formation donnée

dans les cours d'état-major général (aujourd'hui de la compétence du Chef de l'état-major général). Il assume le contrôle de l'instruction au sein des corps d'armée. Les fonctions d'instructeurs détenues par les actuels chefs d'armes et la gestion des moyens d'instruction se trouvent toutes concentrées dans le Groupement de l'instruction.

La gestion centralisée des acquisitions de matériels et de systèmes d'arme est confiée à un Groupement provisoirement appelé « Support ». Il en va de même de la logistique, de l'entretien et de la production industrielle. Cette structure reste identique dans tous les modèles.

Dans le second modèle, l'engagement, la conduite, l'instruction et la logistique relèvent du seul Chef de l'état-major général, ce qui entraîne la suppression de la fonction de Chef de l'instruction et de son Groupement. Est en revanche prévu un Inspecteur de l'armée auquel reviennent les missions de surveiller l'application des directives mi-

¹ Voir notre éditorial « DMF 95 et commandement militaire », RMS, juin-juillet 1995.



C'est le chef du Département militaire fédéral, Kaspar Villiger, qui a lancé la réforme « DMF 95 », en automne 1991.

litaires. Celui-ci assiste le Chef de l'état-major général, les commandants de corps, le Chef de l'armement en exerçant un « controlling »² au sens moderne et constructif du terme.

Le troisième modèle ressemble à l'organisation des armées professionnelles et permanentes à l'étranger : fractionnement du com-

mandement en un Etat-major général, Groupe « Support », Armée de terre et Armée de l'air.

Ces structures ne tiennent pas compte des particularités du système de milice suisse. De plus, la création d'un échelon hiérarchique supplémentaire pour l'Armée de terre apparaît peu judicieux, car il donne

une position prépondérante à son commandant qui devient un « Général du temps de paix ». Selon le Département militaire fédéral, une telle solution a toujours été rejetée en Suisse, notamment en raison de la primauté du politique sur le militaire. La conduite collective de l'armée doit subsister.

2. Les principales décisions prises jusqu'en avril 1995

A la fin août 1994, le conseiller fédéral Villiger choisit comme structure de base du futur Département militaire fédéral un « modèle adapté de forces armées fractionnées », ce qui postule des unités de système aussi autonomes que possible.

Les treize projets en cours sont regroupés en trois projets principaux dont le commandant de corps Jung continue à assumer la conduite générale. « Conduite et informatique » relève de la responsabilité de M. Hans-Ulrich Ernst, secrétaire général du Département. Le commandant de corps Arthur Liener est responsable des « Structures », ce qui comprend la mise au point, jusqu'à la fin de l'été 1995, des organigrammes détaillés de l'Etat-major général, des Forces terrestres et des Forces aériennes³.

² Par le terme français de « controlling », on entend en fait évaluation et analyse des résultats.

³ C'est seulement à la fin de cette phrase que chaque collaborateur a pu recevoir des informations définitives sur son avenir au Département militaire fédéral et que seront disponibles des données précises sur les réductions de postes de travail dans l'administration centrale.

Jusqu'en automne 1995, ce groupe de travail établit un concept pour les infrastructures avec une localisation des sites. Le chef de l'armement, Toni Wicki, dirige le projet « Support », une dénomination toujours provisoire.

Quelles sont les autres grandes décisions prises jusqu'en été 1994 ?

L'Etat-major général est l'organe chargé de transformer les directives politiques en directives militaires à l'intention des Forces terrestres, des Forces aériennes et du « Support ». Il assume la responsabilité de la planification générale, de la doctrine et de la disponibilité de l'armée. Il planifie les engagements et se tient prêt, en tout temps, à en prendre la direction.

Le Chef d'état-major général assume le commandement jusqu'à l'élection d'un Commandant en chef. Il donne directement aux troupes concernées les ordres concernant les préparatifs touchant à la disponibilité et à la conduite. Un « controlling » de l'armée lui permet de tester et de piloter la réalisation des objectifs fixés.

Pour assumer ces nombreuses tâches, l'Etat-major général doit avoir une structure horizontale avec un nombre restreint de subordination directes.

Jusqu'au déclenchement d'une mobilisation, les Forces terrestres assurent les activités de l'armée selon les directives du Chef de

l'état-major général. Elles portent la responsabilité de la disponibilité des formations, aussi bien dans le domaine des matériels que de l'instruction. Cette responsabilité comprend les activités d'instruction, les engagements possibles, le développement et l'enseigne-

ment des procédés de combat et d'engagement, depuis le niveau système d'arme jusqu'à celui du régiment et du bataillon, ainsi que la fixation des objectifs d'instruction et leur réalisation.

Les Forces terrestres sont organisées en vue d'une

Avantages du modèle « Forces armées fractionnées »

- Le Chef d'état-major général dispose d'un état-major de conduite professionnel, ce qui garantit la continuité du commandement en cas de passage de l'état de paix à l'état de guerre.

- La fonction du Chef d'état-major général est renforcée (objectifs, « pilotage », « controlling », conduite) ; il peut se concentrer sur ses tâches principales, puisqu'il est déchargé des problèmes d'exécution ; le nombre de ses subordonnés directs devient acceptable.

- Les Forces terrestres, qui comprennent les corps d'armée, garantissent l'uniformité de l'instruction dans les écoles et dans les corps d'armée, indispensable vu les structures et les temps de service d'Armée 95.

- Les moyens logistiques se trouvant intégrés dans les Forces terrestres, il est possible de régler de façon interne l'attribution des matériels et les prestations nécessaires pour l'instruction.

- Il devient possible de régler les problèmes quotidiens de façon interne avec des voies de service courtes et directes.

- Au niveau supérieur, les conflits d'objectifs, que l'on constate aujourd'hui dans la répartition entre les écoles et les cours, disparaissent puisque le chef des Forces terrestres est responsable des deux domaines.

- Des structures complexes, des voies de service compliquées se trouvent simplifiées, entre autres l'administration des personnels de l'armée en mains d'un chef globalement responsable.

- Le modèle de base peut être adapté, sans trop de problèmes, à de nouvelles données définissant l'armée ou l'organisation du gouvernement.

activité en situation normale. Lors d'un engagement de tout ou partie de l'armée pour la sauvegarde de la paix, l'assistance ou la défense, les responsabilités des Forces terrestres sont reprises par l'Etat-major général.

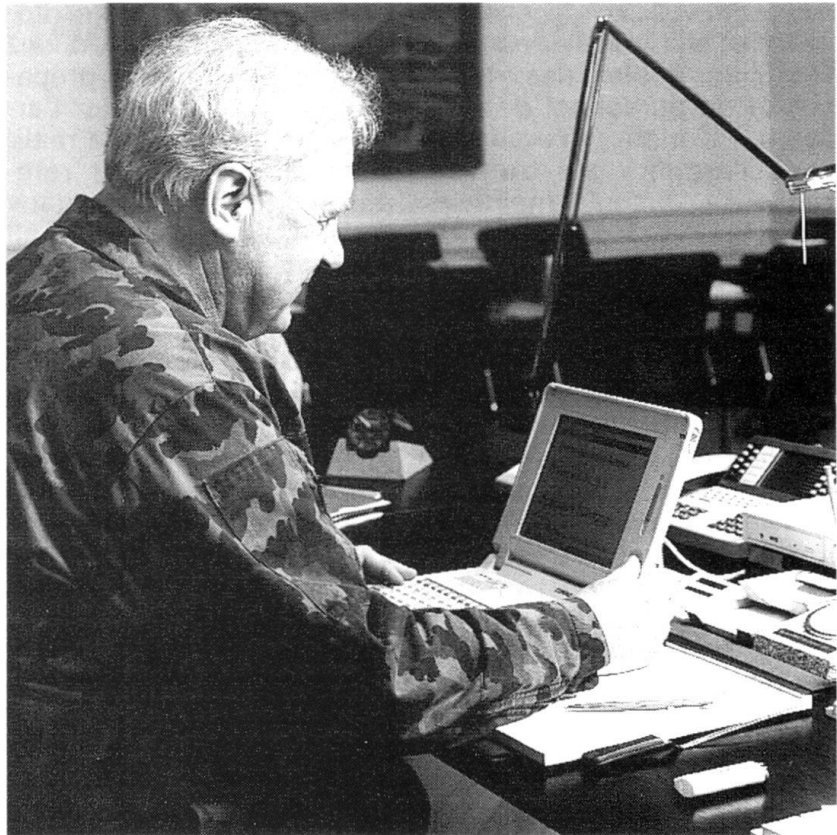
Les Forces aériennes, qui peuvent fonctionner d'une manière autonome, jouissent d'une indépendance complète pour l'instruction et l'engagement dans leur domaine de compétence. Elles disposent des moyens nécessaires pour l'engagement (opérations), l'instruction et la logistique (exploitation).

3. Commandement et administration militaire centrale

3.1. L'Etat-major général

L'Etat-major général dispose de structures qui facilitent le commandement ; disparaît l'organisation compliquée d'aujourd'hui avec un état-major du Groupement de l'état-major général et de nombreux offices fédéraux subordonnés. Le Chef de l'état-major général n'a-t-il pas actuellement 18 subordonnés directs et 7000 collaborateurs ! Avec DMF 95, il ne lui en restera que 11 et 1300 collaborateurs...

Jusqu'à la fin 1995, l'état-major de l'armée, en fait l'instrument de conduite du Chef de l'état-major général, comprend, en cas de



Le chef de l'état-major général, le commandant de corps Liener, disposera en 1996 d'un état-major personnel et d'un suppléant.

crise, un effectif de 16 000 militaires. Au 1^{er} janvier 1996, il n'en restera qu'environ 5700.

En revanche, le Chef d'état-major général disposera enfin d'un état-major personnel et d'un chef d'état-major général suppléant. En période de paix relative, les engagements après mobilisation partielle, les services d'assistance, de soutien aux autorités civiles sont de la responsabilité de ce suppléant. Cette fonction apparaît essentielle, car de nombreux exercices d'armée ont prouvé qu'avant l'élection d'un Commandant en chef, il était quasiment impossible pour le Chef de l'état-major

général de conduire, à la fois son état-major et l'armée.

3.1.1. Les « Services centraux », regroupés d'une manière logique, travaillent en faveur de l'Etat-major général dans son ensemble ; ils comprennent l'administration du personnel, le service juridique, l'informatique de gestion, les services de documentation et de traduction.

Dans le but de créer un haut degré de synergie, de simplification des voies de service et de standardisation, le groupe « Affaires du personnel de l'armée » prend en charge l'ensemble du processus allant du

recrutement au licenciement et administre les effectifs des écoles, des troupes et du personnel de réserve. L'unité « Femmes dans l'armée » s'y trouve rattachée. Jusqu'à maintenant, une quinzaine d'offices fédéraux assumaient les tâches en rapport avec la gestion des personnels.

3.1.2. Le Groupe « Renseignements » coiffe le service de renseignements stratégiques et le service de renseignements de l'armée, ce dernier remplaçant l'actuel service de renseignements à la troupe. On trouve encore dans le groupe le « support technique » et le protocole militaire.

3.1.3. Le Groupe « Opérations » garantit le commandement opérationnel ainsi que la disponibilité de l'armée. C'est à lui qu'incombent les préparatifs de mobilisation et l'engagement des « moyens de la première heure ». Comme par le passé, les opérations de sauvegarde de la paix, la sécurité militaire et le service de protection AC en font partie. Vient s'y ajouter le droit des gens en temps de guerre.

3.1.4. Le Groupe « Logistique », responsable de l'approvisionnement des troupes, des tâches en rela-

tion avec le service territorial, la circulation et les transports, définit la préparation matérielle de l'armée et en surveille la réalisation. Pour pouvoir remplir cette fonction dans l'ensemble de l'armée, il est renforcé par des éléments provenant des actuels offices fédéraux qui s'occupent de logistique. Ainsi la motorisation de l'armée fait nouvellement partie du Groupe « Logistique ».

3.1.5. Le Groupe « Planification », qui permet d'atteindre le plus haut degré possible de coordination, met en œuvre les directives politiques et prépare à l'intention du Chef de l'état-major général les « décisions de pilotage ». Il assume la planification militaire générale, c'est-à-dire la planification prospective, la planification de base et la planification d'exécution.

3.1.6. Le nouveau Groupe « Appui de la conduite » se compose d'éléments de l'Office fédéral des troupes de transmission qui ne s'occupent pas d'instruction. Il couvre les besoins dans les domaines vitaux des télécommunications et de l'informatique. Il est responsable de l'exploitation des réseaux de transmission, de la planification de

l'informatique militaire et de la conduite de la guerre électronique dans l'armée, à l'exclusion des Forces aériennes.

3.1.7. Le Groupe « Affaires sanitaires », dirigé par le médecin en chef de l'armée, comprend deux unités : « Conduite et organisation » ainsi que « Médecine et Pharmacie de l'armée ». L'ensemble de l'instruction sanitaire en service se trouve intégré dans les troupes logistiques des Forces terrestres.

3.1.8. L'« Etat-major de l'instruction opérative » assure l'instruction des états-majors de l'armée, des corps d'armée, des divisions et brigades territoriales, ainsi que la formation continue des officiers supérieurs dans les états-majors. Il aide le Chancelier de la Confédération à assurer la formation stratégique à l'échelon de la Confédération.

3.1.9. La Division « Contrôle de l'armement et sauvegarde de la paix » prend en charge les conférences internationales et la dimension opérationnelle des obligations internationales.

RMS

(A suivre)